

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE VENDEUVRE- SOULAINES

Séance du 13 Février 2020

Délibération n°2020-28

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Approbation.

Secrétaire de séance : TOURNEMEULLE Christophe

Nombre membres :			
<i>En exercice : 53</i>	<i>Présents : 39</i>	<i>Votants : 44</i>	<i>Absents/ excusés : 14</i>
Date convocation :	<i>06/02/2020</i>	Date de l'affichage :	<i>06/02/2020</i>

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni en séance à la Salle des Sociétés à Vendevre sur Barse, le Jeudi 13 Février 2020 à 19 heures 00, sous la présidence de M. Philippe DALLEMAGNE.

Présents : DALLEMAGNE Ph. - BARONNIER G. - BELTRAMELLI B. - BIDEAUX N. - BLOUQUIN P.- BRACKE T. - CARRIC L. - CHAPAUX D. - CERVANTES J. - CHAPOTEL C. - CHEVALLIER M. - CORDIER D. - DEMATONS P. – DENIZET F. - DESHAMS L. - DESPRES A. - FROMONT C. - GAUTHIER J.- GILET ALANIECE V. – GUILBERT L. - HUARD L. - LANCELOT JM. - LEHMANN P. - LEITZ B. - KEPA N. - MANDELLI C. – MATRION F. - MOUGIN L. - NOBLOT A. - OLIVIER S. - PIETREMONT JM - PITTIA B. - RICHARD JP. – ROTA M. - SCOHY A. – TOURNEMEULLE C. - TOURNEMEULLE R. - VEDIE H. - VERDIN G.

Absents / excusés : CHAPPELLIER JM - DE MARGERIE D - DEBUF C. - DESIMPEL F.- DRAPPIER C. - DROUILLY C. - EMILE G. – FIEVEZ D. - FRISON P. - GERARD G.- JOBARD P. - LIEVRE P. représenté par PITTIA B. - MAIRE B. - ROTA JB - VINCENT T.

Pouvoirs : de DEBUF C. à MOUGIN L. – de DROUILLY C. à CHEVALLIER M. - de FRISON P. à GILET ALANIECE V. – de GERARD G. à DALLEMAGNE Ph – de ROTA JB à RICHARD JP.

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 26 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et 2, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-27 du Conseil de communauté en date du 13 Février 2020 portant approbation du PLUi,

Vu la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain aux maires de chacune de communes de la Communauté de Communes en vertu de l'article L 2122-22 15° du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement du territoire ;

Le rapporteur entendu,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,
A l'unanimité : 44

Suite de la délibération 2020 - 28
(page 2 sur 2)

DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) y compris ses sous-secteurs et les zones à urbaniser (AU) y compris ses sous-secteurs.

DÉCIDE de déléguer aux Maires des communes membres l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) y compris ses sous-secteurs et les zones à urbaniser (AU) y compris ses sous-secteurs sauf dans les zones à vocation économique qui restera du ressort du conseil de communauté (UT, UY, Uyc, UYi, UZ, 1AUy, 1AUyzh, 2AUt, 2AUy et 2AUyzh).

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site internet <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services de la Communauté de communes. L'interlocuteur sera Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Président de la Communauté de communes Vendeuvre Soulaines, Domaine Saint Victor, 10 200 Soulaines Dhuys.

« Pour extrait conforme, les jours, mois et an susdits »

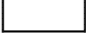



Philippe DALLEMAGNE
2020.02.20 14:22:28 +0100
Ref:20200219_102202_1-3-O
Signature numérique
le Président

Philippe DALLEMAGNE




Légende :

Limites communales


Périmètre du droit de préemption urbain (DPU)
 Délibération du 13/02/2020 - le périmètre correspon


Zones U : UA, UAa, UAi, UAc, UB, UC, UE, UH, UPA, UPAi, UPAzh, UT, UY, UYc, UYi, UZ et Uzh.

Zones AU : 1AU, 1AUzh, 1AUy, 2AU, 2AUt, 2AUy, 2AUyzh et 2AUzh

0 1 000

 metres

Scale: 1:120 000